



Ville de Mulsanne

République Française
Département de la Sarthe

Rappel de la réglementation sur la prise en charge des chats

Domaine général

Un chat par définition est errant, puisqu'il peut parcourir plusieurs kilomètres par jour.
L'identification d'un chat n'est obligatoire que pour les animaux nés depuis 2012 (ce qui signifie qu'un chat né avant n'est pas obligatoirement identifié)
Un chat peut passer sur des propriétés privées. Si les personnes ne souhaitent pas voir les chats chez eux il existe des répulsifs.

Domaine d'intervention de la Mairie

La collectivité ne prend en charge la capture d'un chat en lien avec son pouvoir de police spéciale (art. L. 211-22 du Code rural) en matière de chiens et chats errants :

- que si, il est blessé,
- que si, il est malade
- que si, risque sanitaire (meute de chats)
- que si, une campagne de piégeage est engagée avec un arrêté municipal, afin de procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans gardien, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'art. L. 212-10, préalablement à leur relâche dans ces mêmes lieux.

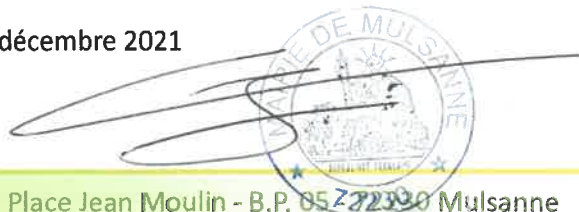
Domaine hors périmètre d'intervention de la Mairie

La collectivité ne prendra pas en charge un chat ramené en Mairie par un administré lambda, et ce, d'autant plus si l'animal aura été capturé sur sa propriété privée. La capture doit être faite avec du matériel adéquate (pour ne pas blesser l'animal) et par des personnes habilitées.
La collectivité peut communiquer une liste d'associations, potentiellement aptes à recueillir les chats, aux personnes qui appelleraient et/ou souhaiteraient amener, par leur soin et à leurs frais, l'animal à l'adoption.

Le Maire, Jean-Yves LECOQ,

En concertation avec la Direction Départementale de la Protection des Populations,

A Mulsanne, le 23 décembre 2021



Hôtel de Ville - Place Jean Moulin - B.P. 05 772390 Mulsanne

☎ 02 43 39 13 39 - 📠 02 43 39 13 33 - ✉ contact@mulsanne.fr - 🌐 www.mulsanne.fr